

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
COMMUNE DE SAINT-DONAT

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 13 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, Maire.

---

**Date convocation** : 5 août 2022

**Etaient présents** : Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gérard DIF - Gaëtan GOUTTEBROZE - Gisèle JUILLARD - Martine MARION - Thérèse POYET

**Excusée** : Lea BOYER

**Ont donné procuration** : Agnès MARION à Laurent BERNARD – Dylan MATHIEU à René CHAZAUD

**Secrétaire de séance** : Thérèse POYET

---

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Laurent BERNARD, Maire déclare la séance ouverte.

Le compte rendu de la séance du vendredi 03 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

**Objet n° 1 : lotissement chez BOUZOU – choix de l'entreprise**  
**DE\_2022\_028**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un lotissement Chez Bouzou, il s'agit de travaux de création de voirie et réseaux divers (eau - assainissement - eaux pluviales - électricité - téléphone).

Monsieur le Maire précise qu'une consultation directe des entreprises a eu lieu le 21 juin 2022 avec retour des offres pour le 16 juillet 2022, délais de rigueur.

Monsieur le Maire informe le Conseil que trois offres ont été reçues dans les délais et invite le Conseil à les consulter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'entreprise RMCL - 1, La gare de Vebret - 15240 VEBRET ;
  - **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de 73 332.10 €uros H.T. (soixante-treize mille trois cent trente-deux €uros et dix centimes H.T), soit 87 998.52 euros TTC ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant ;
  - **PRECISE** que le financement par la commune sera assuré de la façon suivante :
    - \* Subvention DETR = 30 %
    - \* Subvention FIC = 26.25 %
    - \* Emprunts et fonds propres de la commune.
- 

**Objet n° 2 : renouvellement du contrat de travail de l'agent périscolaire**  
**DE\_2022\_029**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent périscolaire arrive à son terme le 31 août 2022 et invite le Conseil Municipal à délibérer pour le renouvellement du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de l'agent périscolaire en place pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2022,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat.
-

**Objet n° 3 : demande de prêt pour le financement de la construction de la nouvelle station d'épuration DE\_2022\_030**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir financer au mieux les travaux, il conviendrait de solliciter un prêt d'un montant de 100 000 €uros sur une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire soumet les propositions de financement et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**1 - APPROUVE** la proposition du Maire ;

**2 - DECIDE** de solliciter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt pour assurer le financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration **d'un montant de 100 000 €** au taux d'intérêt annuel fixe de **2.93 %** et dont le remboursement s'effectuera en **vingt annuités** ;

**3 - PREND** l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget EAU et ASSAINISSEMENT les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

**4 - PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

**5 - CONFERE**, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;

**6 - DEMANDE** à M. le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

---

**Objet n° 4 : convention relative à l'encaissement du produit de la taxe de séjour DE\_2022\_031**

Les services du Trésor Public à Issoire souhaitent que la Communauté de Communes et que les communes membres concernées conventionnent afin d'harmoniser les pratiques de perception de la taxe de séjour prélevée lors des locations d'hébergements touristiques municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention telle que proposée par la communauté de communes Dômes Sancy Artense :

Convention relative à l'encaissement du produit de taxe de séjour générée par la location des hébergements touristiques municipaux par les communes pour le compte de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Entre la commune de .....

représentée par son maire, en vertu de la décision du Conseil Municipal en date du .....

ET

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, représentée par son Président, Alain MERCIER, en vertu de la décision du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération N°171-2017-09-15, du 15 septembre 2017, relative à l'application de la taxe de séjour à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et à l'harmonisation des tarifs et des périodes de collecte,

**Article 1**

Les communes propriétaires et gestionnaires d'hébergements touristiques, signataires de la présente convention, s'engagent à encaisser le produit de la taxe de séjour, que ce soit par le biais d'une régie de recette ou non, pour le compte de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, et à le reverser au SGC Issoire aux dates correspondant aux deux périodes de perception déterminées par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

**Article 2**

- Les communes n'étant pas bénéficiaires du produit de la taxe, elles ne peuvent l'inscrire à leur budget au crédit du compte 7362 « taxe de séjour ».

- Les encaissements constatés par les communes seront retracés au compte 4648 « autres encaissements pour le compte de tiers » de leur budget ; à charge pour le SGC d'Issoire de transférer périodiquement et en fin d'année les sommes au profit de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

### **Article 3**

Les communes ayant une régie de recette procéderont à la modification de l'arrêté constitutif de cette régie afin de percevoir l'encaissement de ce produit « taxe de séjour » pour le compte de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Fait à le .....

Le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, Alain MERCIER

Le Maire de la commune de .....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens.

---

### **Objet n° 5 : désignation d'un correspondant incendie et secours**

#### **DE\_2022\_032**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il a pour missions, sous l'autorité du Maire :

- de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- de concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- de concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Thérèse POYET -deuxième adjointe- « correspondante incendie et secours ».

---

### **Objet n° 6 : résultat de la consultation des électeurs de la section de Jouvion - scrutin du samedi 13/08/22 août 2022**

#### **DE\_2022\_033**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE\_2022\_022 en date du 03 juin 2022 statuant sur le projet d'acquisition d'une parcelle sur la section de Jouvion (section A - n° 26 d'une superficie de 29 a 55 ca) par Madame et Monsieur Eric MARCHE domiciliés Rue de la Bascule - 63690 TAUVES et porte à sa connaissance les résultats de la consultation des électeurs de la section de Jouvion du samedi 13 août 2022 : 7 inscrits - 7 votants - 7 oui - 0 non.

Monsieur Le Maire propose de vendre cette parcelle de terrain sectional à Madame et Monsieur Eric MARCHE et invite le Conseil Municipal à délibérer.

- **Considérant** que cette parcelle a toujours été entretenue par la famille MARCHE ;
- **Considérant** que cette parcelle jouxte la parcelle section A - n° 18 dont ils sont propriétaires et exploitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la vente de la parcelle de terrain de la section de Jouvion cadastrée section A - n° 26 d'une surface de 29 a 55 ca à Madame et Monsieur Eric MARCHE ;
  - **RAPPELLE** que le prix de vente du terrain est fixé à 1,50 € le m2 pour les 1500 premiers mètres carrés et à 0,50 € pour les mètres carrés suivants ;
  - **PRECISE** que tous les frais de cette aliénation seront à la charge des acquéreurs (frais de géomètre pour document d'arpentage, frais notariés...) ;
  - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.
- 

**Objet n° 7 : extinction de l'éclairage public - modification du créneau horaire  
DE\_2022\_034**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 05 septembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de pérenniser le dispositif d'extinction nocturne de l'éclairage public du bourg de minuit à 5 heures.

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- \* **DECIDE** de modifier le créneau horaire du dispositif d'extinction nocturne de l'éclairage public.
  - \* **FIXE** l'extinction de l'éclairage public nocturne de 23 heures à 6 heures à compter du 1er septembre 2022. Cette mesure sera permanente.
  - \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté relatif à cette coupure.
- 

**Objet n° 8 : cantine scolaire - tarifs des repas  
DE\_2022\_035**

Après avoir présenté le bilan financier 2021/2022 de la cantine scolaire, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 et par conséquent d'appliquer les tarifs suivants à savoir :

- 56,00 €uros par mois et par élève, sur la base de 10 mois, pour les élèves fréquentant la cantine régulièrement ;
  - 5.00 €uros le prix du repas journalier pour les enfants de 2 ans scolarisés en toute petite section (TPS) qui ne fréquentent pas régulièrement la cantine ;
  - 17,50 €uros par mois et par élève, sur la base de 10 mois, pour les élèves fréquentant la cantine régulièrement et ayant un régime alimentaire dont le repas est fourni par les parents ;
  - à 5.00 €uros le prix du repas journalier en précisant que cette formule doit rester exceptionnelle.
- **DECIDE** d'émettre les titres correspondant mensuellement auprès des parents.
- 

**Objet n° 9 : renouvellement de la convention d'adhésion à la mission « assistance retraites »  
DE\_2022\_036**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

---

**Objet n° 10 : projet d'achat d'un godet multiservice  
DE\_2022\_037**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat d'un godet multiservice s'avère nécessaire. Monsieur le Maire présente les différents devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un godet multiservice d'une largeur de 1,70 m,
- **DECIDE** de retenir le devis présenté par l'entreprise AGRO SERVICE 2000 - ZA Les Alouettes - 19110 SAINT-JULIEN-PRES-BORT pour un montant de 2 479.60 €uros HT soit 2 975.52 €uros TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget Principal 2022 de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet n° 11 : projet privé de création d'un parc photovoltaïque  
DE\_2022\_038**

La commune de Saint-Donat entend favoriser le développement de projets de production d'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire. Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs européens et nationaux tels que déclinés dans la 2<sup>e</sup> programmation pluriannuelle de l'énergie dite « PPE », portant sur la période 2019-2028, formellement adoptée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020. Ce décret fixe également les objectifs stratégiques dans le domaine de l'énergie.

La commune de Saint-Donat souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

C'est dans ce contexte que la société ENOE SOLIS souhaite développer un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, sur les parcelles appartenant au propriétaire suivant :

- M. Gérard DIF – parcelles cadastrées :

Commune	N° INSEE	Préfixe	Section	Numéro	Contenance (m <sup>2</sup> )
Saint-Donat	63336	000	B	30	66 400
<b>Contenance cadastrale totale</b>					<b>66 400</b>

Une première analyse du site démontre l'absence d'enjeux majeurs. La définition précise et définitive du projet nécessite cependant la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société ENOE SOLIS, accompagnée des propriétaires des terrains, sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité au projet présenté et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Saint-Donat sur des terrains naturels et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque ;

Considérant que les terrains d'assiette du projet sont régis d'un Règlement National d'Urbanisme (RNU);

Monsieur Gérard DIF, troisième adjoint, directement impliqué par le projet quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** l'intérêt de principe de la commune de Saint-Donat pour le projet présenté par la société ENOE SOLIS ;
- **SE PRONONCE** favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains de Monsieur Gérard DIF ;
- **DECIDE** de veiller à la mise en compatibilité, si besoin, des documents d'urbanisme avec le développement d'énergie photovoltaïque au sol ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté.

---

**Objet n°12 : décision modificative**  
**DE\_2022\_039**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

**Budget Principal**

**Décision modificative n° 02/ 2022**

- Investissement dépenses :	
chapitre 020 - dépenses imprévues :	- 1 716.91€
opération 212 - article 20412 :	- 2 157.43 €
opération 166 - article 2184 :	- 1 270.17 €
opération 218 - article 2131 :	- 283.09 €
opération 216 - article 231 :	+ 5 427.60 €

**Budget Eau et Assainissement**

**Décision modificative n° 02/2022**

- Investissement dépenses	
opération 14 - article 2315 :	- 20 700 €
opération 25 - article 2313 :	+ 20 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

---

**Questions diverses**

- Le bourg sera embelli par les illuminations de Noël du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 15 janvier 2023.
- Les colonnes de tri sélectif seront installées sur la commune durant l'automne.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Laurent BERNARD.

Thérèse POYET.

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Saint-Donat sur des terrains naturels et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque ;

Considérant que les terrains d'assiette du projet sont régis d'un Règlement National d'Urbanisme (RNU);

Monsieur Gérard DIF, troisième adjoint, directement impliqué par le projet quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** l'intérêt de principe de la commune de Saint-Donat pour le projet présenté par la société ENOE SOLIS ;
- **SE PRONONCE** favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains de Monsieur Gérard DIF ;
- **DECIDE** de veiller à la mise en compatibilité, si besoin, des documents d'urbanisme avec le développement d'énergie photovoltaïque au sol ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté.

---

**Objet n°12 : décision modificative**  
**DE\_2022\_039**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

**Budget Principal**

**Décision modificative n° 02/ 2022**

- Investissement dépenses :	
chapitre 020 - dépenses imprévues :	- 1 716.91€
opération 212 - article 20412 :	- 2 157.43 €
opération 166 - article 2184 :	- 1 270.17 €
opération 218 - article 2131 :	- 283.09 €
opération 216 - article 231 :	+ 5 427.60 €

**Budget Eau et Assainissement**

**Décision modificative n° 02/2022**

- Investissement dépenses	
opération 14 - article 2315 :	- 20 700 €
opération 25 - article 2313 :	+ 20 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

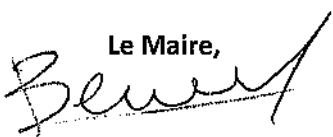
- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

---

**Questions diverses**

- Le bourg sera embelli par les illuminations de Noël du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 15 janvier 2023.
- Les colonnes de tri sélectif seront installées sur la commune durant l'automne.

Le Maire,

  
Laurent BERNARD.



La Secrétaire de séance,

Thérèse POYET.

